SERVIR L' EGLISE EN CHARENTE-MARITIME

Charte diocésaine des conseils paroissiaux

ÉGLISE CATHOLIQUE EN
CHARENTE-MARITIME
Diocèse de La Rochelle

Dans son exhortation apostolique post-synodale du 30 décembre 1988, Christifideles Laici, Jean-Paul II précise au n°26 :

« Tout en ayant une dimension universelle, la communion ecclésiale trouve son expression la plus immédiate et la plus visible dans la paroisse : celle-ci est le dernier degré de la localisation de l'Eglise ; c'est, en un certain sens, l'Eglise elle-même qui vit au milieu des maisons de ses fils et de ses filles. Nous devons tous redécouvrir, dans la foi, le vrai visage de la paroisse, c'est-à-dire le « mystère » même de l'Eglise présente et agissante en elle. Si parfois elle n'est pas riche de personnes et de moyens, si même elle est parfois dispersée sur des territoires immenses, ou indiscernable au milieu de quartiers modernes populeux et confus, la paroisse n'est pas en premier lieu une structure, un territoire, un édifice ; c'est avant tout « la famille de Dieu, fraternité qui n'a qu'une âme. C'est « une maison de famille, fraternelle et accueillante » ; c'est « la communauté des fidèles ».

« L'allusion du Concile à l'examen et à la solution des problèmes pastoraux « avec le concours de tous » doit trouver son développement adéquat et bien structuré dans la mise en valeur la plus sincère, la plus large et la plus ferme des conseils pastoraux paroissiaux. » (CL 27)

Qu'est-ce qu'une paroisse ?

Le droit canonique définit la paroisse comme « la communauté précise de fidèles constituée d'une manière stable dans l'Église diocésaine et dont la charge pastorale est confiée à un curé, comme pasteur propre, sous l'autorité de l'évêque diocésain » (Canon 515§1)

Selon le canon 536 & 1, si l'évêque diocésain le juge opportun après avoir entendu le conseil presbytéral, un conseil pastoral sera constitué dans chaque paroisse, présidé par le curé et dans lequel, en union avec ceux qui participent en raison de leur office à l'exercice de la charge pastorale de la paroisse, les fidèles apporteront leur concours pour favoriser l'activité pastorale.

Depuis le deuxième concile du Vatican, les divers projets, synode et démarche du diocèse, ont invité à :

- Reconnaître aux laïcs leur responsabilité propre,
- Faire participer les laïcs aux décisions à tous les niveaux,
- Confier les missions aux laïcs,
- Former les laïcs et leur assurer un soutien spirituel,
- Améliorer la communication dans l'Eglise.

Dans cette perspective, il est nécessaire que dans chaque paroisse ou secteur pastoral, soient mis en place :

- Une équipe pastorale
- Un conseil paroissial
- Un conseil pour les affaires économiques

Si dans notre diocèse l'équipe pastorale a une responsabilité dans la gouvernance de la paroisse, le conseil paroissial est une instance d'analyse, de discernement et de proposition, représentative des grands secteurs de la paroisse. Réunies l'une et l'autre par le curé, ces deux instances travaillent en partenariat. (Charte des EP)

Qu'est-ce qu'un conseil paroissial ?

Le conseil paroissial, constitué en application du canon 536 du Code de Droit Canonique, représente auprès du curé la communauté paroissiale dans sa diversité. Il est le conseil du curé en tant que pasteur propre de la paroisse. Consultatif, il se situe au niveau de l'analyse des réalités humaines et des orientations pastorales à moyen et à long terme. Il formule des propositions ou des pistes de réflexion dont le curé peut se saisir et qu'il pourra mettre en œuvre avec son équipe pastorale.

Ainsi, ce conseil est chargé :

- D'étudier ce qui touche à l'activité pastorale et d'avoir un regard sur la vie humaine du secteur et sur ce qui marque la vie de la population
- De proposer des orientations pastorales et des moyens pour les mettre en œuvre
- De vérifier la cohérence de la pastorale paroissiale avec les orientations diocésaines
- D'évaluer ce qui a été entrepris et de relancer de nouvelles actions.

On veillera donc, dans sa composition et dans l'ordre du jour des séances, à ce que le conseil permette l'expression la plus fidèle possible, des chrétiens qui habitent le secteur, l'attention aux réalités humaines et aux besoins spirituels des hommes et des femmes de ce territoire.

C'est pourquoi en cas de changement de curé ou de vacance, le conseil paroissial en place continue sa mission.

Le conseil paroissial est le lieu où la communauté chrétienne peut « relire », à la lumière de l'Evangile, tout ce qu'elle vit. Il joue un rôle de veilleur, attentif à ce que la communauté réalise fidèlement sa mission de « levain » et de « lumière ».

Il joue aussi un rôle d'éveilleur, suscitant des initiatives pour répondre à des besoins insuffisamment pris en compte.

1. Composition

a) Seront membres de droit tous ceux qui ont reçu de l'évêque une lettre de mission pour le secteur pastoral : prêtres, diacres, équipes pastorales (au moins un membre), laïc en mission ecclésiale (LEME)...

b) Pourront être membres tous les baptisés qui appartiennent à la communauté chrétienne

c) On veillera en particulier à la représentation :

- des différents secteurs des activités humaines
- Ages, équilibre homme/femme
- Des lieux géographiques pour une bonne représentation de chaque clocher
- Des services et des mouvements
- Des communautés religieuses

d) Le choix des personnes peut s'effectuer :

- Par le curé en accord avec l'équipe pastorale, par désignation (pour les services, mouvements, communautés religieuses)
- Par élection au cours d'une assemblée, de personnes volontaires ou désignées auparavant
- Par cooptation au cours d'une même assemblée

e) Afin d'assurer la cohérence avec la mission pastorale, le conseil pour les affaires économiques (CPAE) désigne un de ses membres pour le représenter au conseil paroissial, auquel il assiste sans être membre. De même un membre du conseil paroissial assiste au CPAE sans être membre.

2. Nombre

Pour que le conseil soit vraiment représentatif, il sera constitué de 12 à 20 personnes.

3. Présidence

Elle revient de droit au curé de la paroisse (cette présidence ne signifie pas que le prêtre anime. Cette fonction d'animation peut être tournante ou échoir, de façon stable, à une personne reconnue pour sa compétence en ce domaine, notamment de l'équipe pastorale)

4. L'équipe pastorale

Elle est membre de droit du conseil paroissial et a pour mission :

- D'impulser
- D'écouter
- D'accueillir ce qui est proposé

5. Durée

Les membres élus ou appelés par le curé siègeront au conseil paroissial pour 3 ans (mandat renouvelable 2 fois).
En cas de changement de curé, le conseil paroissial continue son mandat jusqu'à terme. Si le mandat du conseil paroissial expire au moment où le curé change, il sera prolongé d'une année à partir de l'installation canonique du curé.
Le renouvellement du conseil se fera par tiers, afin qu'une certaine continuité puisse s'exercer.

6. Reconnaissance

La liste des membres du conseil sera communiquée au doyen. Ils recevront la charte des bénévoles.

7. Communication

Les correspondants ou personnes-relais seront prioritairement tenus au courant des travaux du conseil et éventuellement consultés pour telle ou telle question locale.
A l'issue de chaque rencontre un compte-rendu sera établi et diffusé aux membres du conseil ainsi qu'au doyen et au vicaire épiscopal.
Régulièrement, des éléments du compte-rendu seront communiqués aux paroissiens.

8. Formation

Les membres sont invités à participer régulièrement aux formations proposées par le diocèse.

Fonctionnement du conseil paroissial

1. Organisation du travail

Le conseil prend un temps d'écoute de la Parole de Dieu et de prière.
Chacun est invité à un travail d'écoute et de discernement synodal, dans un processus de conversation dans l'Esprit.
Puis le conseil regarde la situation locale et les évènements du moment. C'est là que la communauté est appelée à être signe d'espérance et force de propositions.
Une évaluation et une relecture de ce qui a déjà été fait est souhaitable régulièrement.

2. Rythme de travail

- Le conseil paroissial se réunit au moins 3 fois par an et chaque fois que les circonstances particulières l'exigent, sur convocation du curé. Chaque réunion ne devrait pas excéder 2 heures.
- Le conseil paroissial est présidé par le curé.
- Le conseil paroissial élit un bureau de 3 membres dont au moins un membre de l'équipe pastorale. Sous la direction du curé, il se réunit pour préparer l'ordre du jour du conseil, adresse les convocations, assure l'animation et le secrétariat des séances, ainsi que la rédaction et la diffusion du compte-rendu.
- Pour s'informer et débattre sur un sujet précis, le bureau peut inviter des responsables pastoraux ou civils.
- Il est essentiel que chaque séance comporte un temps de prière et d'écoute de la Parole de Dieu afin d'entrer ensemble dans une attitude de transformation missionnaire : « Transformez-vous en renouvelant votre façon de penser pour savoir reconnaître quelle est la volonté de Dieu : ce qui est bon, ce qui est capable de lui plaire, ce qui est parfait. » (Rm 12, 2)

ÉGLISE CATHOLIQUE EN
CHARENTE-MARITIME
Diocèse de La Rochelle

Diocèse de La Rochelle
6 allée du Séminaire
17100 Saintes
catholiques17.fr

Mise à jour au 1er décembre 2023